

# COURSES NATURE FOULEES DE CHAUMUSSAY - REGLEMENT

## Art. 1 ORGANISATION :

Comité des Fêtes de Chaumussay. Responsable organisation : Fabienne BRUNEAU

## Art. 2 EPREUVES :

Départs donnés à la Salle Polyvalente de Chaumussay (ancienne gare)

18h30 Course des 17.3 km – de JUNIORS à MASTERS nés en 2006 et avant (dénivelé : 200m)

18h30 Course des 8.3 km – de CADETS à MASTERS nés en 2008 et avant (dénivelé : 100m)

18h30 Course des 5 km – de CADETS à MASTERS nés en 2008 et avant (dénivelé : 40m)

18h10 Course des 2 km – de BENJAMINS à MINIMES enfants nés entre 2009 et 2012 (dénivelé : 20m)

18h00 Course des 1 km – de ECOLE D'ATHLETISME à POUSSINS jeunes nés entre 2013 et 2017 (dénivelé : 0m)

## Art. 3 ENGAGEMENT : 8.00 € pour les 8.5 km et 17 km

5.00 € pour les 5 km

Gratuit pour les courses enfants

Les inscriptions se feront :

- Par internet sur la plateforme : <https://foulees-de-chaumussay-2024.onsinscrit.com> , avec paiement en ligne sécurisé (date limite le jeudi 22 août 2024 à 23h59).
- Par courrier : le bulletin est téléchargeable sur le site <https://www.chaumussay.fr>.  
Bulletin d'inscription, copie de la licence ou du certificat médical ou de l'attestation PPS, questionnaire médical et attestation parentale pour les mineurs sont à retourner par courrier avec un chèque à l'ordre de : « Comité des Fêtes » pour réception au plus tard le jeudi 22 août 2024 à l'adresse suivante :  
Colette HOUDAYER La Villate 37350 CHAUMUSSAY
- **Engagements sur place majorés de 2.00 €**, clôture des inscriptions 10 mn avant la course.

Toutes les inscriptions seront visibles sur la plateforme d'inscription en ligne : <https://foulees-de-chaumussay-2024.onsinscrit.com/listeinscrits.php?tous=1&dossards=1> , celles par courrier le seront après leur saisie par l'organisation.

Une inscription ne sera jugée valable que si le dossier est complet (paiement, certificat médical ou licence reconnus par la FFA). La validité du numéro d'attestation PPS, des certificats, licences et justificatifs fournis sera affichée sur le site internet de la plateforme d'inscription. Il appartiendra à chaque inscrit, tant par courrier que par internet, de s'assurer que le libellé « dossier complet » soit bien présent en face de son nom.

## Art. 4 PIECE JUSTIFICATIVE

Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique.

Le PPS a vocation à simplifier l'inscription des participants aux différentes courses du calendrier, sans pour autant les soustraire à l'impératif de veiller à pratiquer leur sport en pleine santé. Le principe du PPS permet d'ailleurs de mieux responsabiliser le sportif face aux risques de santé liés à la pratique de l'athlétisme, tout en lui permettant une démarche plus rapide de prise de dossier.

### Art. 4.1 – POUR LES ATHLETES MAJEURS LICENCIES

Les participants majeurs licenciés (qui ont déjà suivi le PPS pour la prise de licence) devront déposer dans leur dossier d'inscription en ligne :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées).
- Ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,

- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques sportive d'éducation physiques (UFOLEP)

#### Art. 4.2 – POUR LES PARTICIPANTS MAJEURS NON-LICENCIES

Les participants majeurs non licenciés devront déposer dans leur dossier d'inscription :

- Un Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du « sport en compétition », de l'« athlétisme en compétition » ou de la « course à pied en compétition », datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie.

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- Ou le PPS Depuis le 01/04/2024, le Parcours Prévention Santé (PPS) remplace le certificat médical pour les coureurs majeurs non licenciés FFA

C'est très simple et cela prend 5 minutes :

- Je me connecte sur le site PPS : <https://pps.athle.fr>
- J'indique mes coordonnées
- Je visionne 3 petites vidéos et je confirme
- Je reçois aussitôt mon attestation PPS dans ma boîte mail. **Celle-ci est valable 3 mois (soit datée après le 23 mai 2024).**

L'attestation PPS justifie simplement que vous avez pris connaissance des risques encourus et inhérents à la pratique du trail.

Votre PPS est valable 3 mois.

Vous devrez réaliser votre PPS à partir du : 23/05/2024. Si vous avez déjà un numéro d'attestation PPS mais que l'attestation date de plus de 3 mois à la date de la course, il vous faudra à nouveau suivre le parcours de prévention santé pour renouveler votre attestation.

Lors de votre inscription en ligne, indiquer le numéro d'attestation (la vérification est automatique, pensez à vérifier la saisie de vos nom et prénom à l'identique).

#### Art. 4.3 – POUR LES PARTICIPANTS MINEURS

Le PPS n'est pas destiné aux mineurs.

Pour les participants mineurs :

- Depuis le 7 Mai 2021 (voir le décret), les sportifs mineurs à la date de l'événement sont dispensés de certificat médical sous réserve de fournir une attestation (signée par les personnes exerçant l'autorité parentale) qui stipule qu'ils ont répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>).  
Ce questionnaire est téléchargeable ici : <https://www.chaumussay.fr/medias/ACTUS/questionnaire-de-sante-inscription-des-mineurs-2024.pdf>
- Les sportifs mineurs doivent être également en possession d'une autorisation parentale de participation (modèle disponible ici : <https://www.chaumussay.fr/medias/ACTUS/autorisation-parentale-2024.pdf>)

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, le numéro de l'attestation PPS pour la durée du délai de prescription (10 ans).

#### Art. 4.4 – POUR LES PARTICIPANTS ETRANGERS

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. Les articles 4.1 et 4.2. ci-dessus sont applicables. Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

#### **Art.5 DOSSARDS :**

A partir de 15h30, sur place, le 24/08/2024.

L'athlète devra porter visiblement, pendant la totalité de la compétition et dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation. Ce dossard doit être attaché devant par 4 épingles.

#### **Art.6 CESSION DE DOSSARD :**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **Art. 7 RETRACTION :**

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

#### **Art. 8 ASSURANCES**

##### **Responsabilité civile :**

Assurance de l'organisation souscrite auprès de AREAS.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol lors des épreuves.

##### **Assurance individuelle accident :**

Il incombe aux participants de souscrire une assurance accident.

#### **Art. 9 SERVICE MEDICAL :**

Permanence sur site d'une équipe de secouristes de la Protection civile.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident physique ou psychique qui ne élèverait pas directement de l'organisation. Il est recommandé à chaque coureur de s'assurer auprès de son médecin que son état de santé lui permet de courir cette distance sans risque.

Les secouristes et/ou l'organisation peuvent arrêter un concurrent dans le cas où ils jugent que celui-ci n'est pas en mesure de poursuivre sans risque pour sa santé ou sa vie, en lui enlevant son dossard. Ils sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade de pompiers ; à ce moment-là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle. Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions

#### **Art. 10 PARCOURS :**

Il s'agit de parcours empruntant la voie verte, des routes communales et chemins ruraux, sans dénivelé important. Ils sont à consulter sur place lors des inscriptions.

#### **Art. 11 BALISAGE ET SECURITE :**

Les parcours des épreuves sont balisés autant que faire se peut avec de la peinture biodégradable, dans le respect des règles environnementales, ainsi que par la mise en place de barrières, des panneaux, de balisettes enfoncées dans le sol et composées d'une tige métallique de 60 cm munie au sommet d'un fanion rectangulaire et rubalise biodégradables.

Sur les carrefours sécurisés par des bénévoles, les coureurs bénéficient d'une priorité de passage.

La voiture balai sera présente pour sécuriser la course. Elle assurera également le débalisage systématique au fur et à mesure de sa progression.

#### **Art. 12 CONDITIONS GÉNÉRALES :**

Les courses Nature Foulées de Chaumussay se dérouleront en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade. Les règles auxquelles on doit de se conformer sont celles édictées par la FFA. Ces règles font l'objet d'un document spécifique « réglementation des manifestations hors stade », téléchargeable sur le site de la FFA [www.athle.fr](http://www.athle.fr) rubrique « fédérations /organismes ».

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements.

L'acceptation de ce règlement est un préalable incontournable à la participation aux courses Nature Foulées de Chaumussay. Il sera demandé à chaque participant de signer son bulletin d'inscription pour indiquer qu'il accepte ce règlement (en cochant la case prévue à cet effet lors de son inscription sur le bulletin d'inscription courrier). Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement être très respectueux de l'environnement, d'autant que la plupart des parcours s'effectuent en pleine forêt. Ne rien jeter sur les chemins sous peine de disqualification. Il est interdit de suivre les coureurs à moto, vélo ou autre moyen. Ravitaillement hors zone non autorisé. L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

**Art. 13 RAVITAILLEMENT :**

Ravitaillement lors du parcours et à l'arrivée ainsi que des points d'eau.

**Art. 14 ABANDON**

En cas d'accident d'un concurrent, il est obligatoire que les autres concurrents lui portent secours, et préviennent l'organisation. Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon, ou de l'exclure de la course.

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossier à l'arrivée, ou prévenir un poste de contrôle. Si un concurrent ne prévient pas de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Un téléphone portable est très utile. Le numéro à appeler est le 06 67 93 14 30.

**Art. 15 RECOMPENSES :**

La remise des récompenses aura lieu à la Salle Polyvalente à partir de 20h00

Pour chaque course, coupe aux trois premiers et premières de la course. Lot à tous les inscrits.

**Art. 16 RESULTATS :**

Affichés sur place lors de la remise des récompenses.

Mis également sur le site internet <http://fouleesdechaumussay.site.voila.fr/>

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

(Pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)).

**Art. 17 DROIT D'IMAGE / CNIL:**

**DROIT À L'IMAGE :** Les concurrents et leur famille autorisent expressément les organisateurs des Foulées de Chaumussay de 2024 ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux Foulées de 2024, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**CNIL :** Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires pour votre participation à COURSES NATURE FOULEES DE CHAUMUSSAY (inscription). Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Colette HOUDAYER La Villate 37350 CHAUMUSSAY.